



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Caillau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot
75009 Paris
France

Affine S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction du capital par annulation
d'actions achetées**

Assemblée générale mixte du 28 avril 2011

Dixième résolution

Affine S.A.

5, rue Saint Georges - 75009 Paris

Ce rapport contient 2 pages

Référence : IG 11 2 2



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Caillau Dedouit et Associés

19, rue Clément Marot
75009 Paris
France

Affine S.A.

Siège social : 5, rue Saint Georges - 75009 Paris
Capital social : €47 800 000

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

Assemblée générale mixte du 28 avril 2011

Dixième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs (sixième résolution) à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer pour une durée de vingt-quatre mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris La Défense, le 4 avril 2011

Paris, le 4 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Caillau Dedouit et Associés

Isabelle Goalec
Associée

Mohcine Benkirane
Associé